



SEANCE DU  
17 Décembre 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE  
L'ATTRIBUTION DU  
COMPLEMENT  
INDEMNITAIRE ANNUEL  
(CIA) ET DES GRILLES  
D'ENTRETIEN  
PROFESSIONNEL ANNUEL

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 17 Décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé : M. SLEZAK Jimmy.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Eric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2023, la Commune a décidé de modifier l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel ainsi que les grilles d'évaluation de l'entretien professionnel afin de tenir compte des nouveaux critères d'attribution du CIA.

A l'issue des entretiens professionnels de l'année 2023 et des retours des évaluateurs, il apparaît que des ajustements s'imposent.

Monsieur le Maire propose ainsi :

- De proratiser la prime CIA en fonction du nombre de mois de présence de l'agent au cours de l'année évaluée.
- D'ajouter une option intermédiaire au critère d'évaluation « Réalisation des objectifs du dernier entretien professionnel », selon la grille en annexe.
- De passer de 80 à 70 le minimum de points pour débloquent le CIA.

Monsieur le Maire précise que les autres conditions d'attribution resteront inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20241217-DEL03171220

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** les délibérations municipales n°5 du 19 février 2018 et n°2 du 11 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de DOURGES ;

**Vu** la délibération n°24 du 18 décembre 2023 modifiant l'attribution du CIA et des grilles d'entretien professionnel annuel ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024, (Collège des représentants du personnel : 2 POUR, 1 Abstention. Collège des représentants de la Collectivité : Unanimité POUR).

**Et, après en avoir délibéré, par 22 Voix POUR** (M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POULET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques) **et 1 Abstention** (M. GIBOIRE Antoine).

- **DECIDE** de modifier l'attribution du C.I.A. selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que les conditions d'attribution de l'I.F.S.E restent inchangées.
- **DECIDE** de modifier les grilles d'évaluation de l'entretien professionnel telles que proposées en annexe afin de tenir compte des nouveaux critères d'attribution du C.I.A.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20241217-DEL03171220